



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT EN MOSELLE

Jeudi 22 février 2024

La réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit en Moselle s'est tenue le jeudi 22 février 2024, dans les locaux de la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Pierre SIBI, adjoint à la cheffe du service aménagement biodiversité eau de la DDT.

Ont participés à ce COPIL : le département de la Moselle, les communes de Creutzwald, Forbach, Sarreguemines, Sarrebourg et Saint-Avold, la DREAL et la SANEF (en visioconférence).

M. SIBI ouvre la séance et après un tour de table, il présente les différents points prévus à l'ordre du jour à savoir :

- Rappel du contexte réglementaire (CBS et PPBE)
- Etat d'avancement des CBS et PPBE (Etat, collectivités)
- Contentieux européen
- Présentation du projet de PPBE grandes infrastructures de l'État 4^e échéance
- Classements sonores des infrastructures de transports terrestres (textes et situation en Moselle)
- Tour de table - questions

1/ Rappel du contexte réglementaire (CBS et PPBE)

Il est fait un point sur la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement. Celle-ci impose aux États membres de l'Union Européenne, la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Les différentes échéances de réalisation des documents imposées par la directive susvisée sont également rappelées :

	Approbation CBS	Approbation PPBE
1 ^{ere} échéance	30 juin 2007	18 juillet 2008
2 ^e échéance	30 juin 2012	18 juillet 2013
3 ^e échéance	30 juin 2017	18 juillet 2018
4 ^e échéance	30 juin 2022	18 juillet 2024

Sont concernés par le texte :

- les grandes infrastructures de transports terrestres (routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 8200 véhicules / jour et les voies ferrées dont le TMJA est supérieur à 82 passages / jour).

- depuis le 1^{er} juillet 2017, les grands EPCI : métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont la densité est supérieure à 1000 habitants/km².

Ainsi en Moselle, seule Metz Métropole est désormais concernée par la directive européenne au titre des grands EPCI. Dans le cadre des grands EPCI, la cartographie prend en compte la totalité du territoire de la collectivité ainsi que les nuisances sonores générées par les installations classées pour l'environnement (ICPE)

2/ Etat d'avancement des CBS et PPBE de l'État et des collectivités (*)

Après un rappel relatif aux différentes échéances et un tour de table sur l'avancement des documents

	Titre	1 ^{er} échéance	2 ^e échéance		3 ^e échéance		4 ^e échéance	
		CBS : 2007 PPBE : 2008	CBS :2012	PPBE:2013	CBS : 2017	PPBE : 2018	CBS : 2022	PPBE : 2024
Etat	Grandes infras.	approuvés	approuvées	approuvé	approuvées	approuvé	approuvées	Projet PPBE finalisé. Mise à la consultation du public du 15 mars au 14 mai 2024 pour une approbation courant juin 2024
CD 57	Grandes infras.	approuvés	approuvées	approuvé	approuvées	approuvé	approuvées	Projet PPBE finalisé. Mise à la consultation du public du 1 ^{er} mars au 30 avril 2024 pour une approbation juin ou septembre 2024.
Metz Métropole	Grandes aggllos.	approuvés	Non concernée		En cours	À réaliser (voir 4 ^e éch.)	En cours	À réaliser. Approbation des CBS envisagée à l'été 2024 et celle du PPBE envisagée au printemps 2025.
Marly	Grandes infras.	Non concernée					approuvées	
Metz	Grandes infras.	approuvés	Voir 4 ^e échéance		approuvées	A réaliser (voir 4 ^e échéance)	approuvées	
Montigny-les-Metz	Grandes infras.	approuvés			approuvées		approuvées	
Moulins-Les-Metz	Grandes infras.	non concernée		approuvées	approuvées			
Woippy	Grandes infras.	non concernée		approuvées	approuvées			
Hagondange	Grandes infras.	Non concernée	approuvées	approuvé	approuvées	A réaliser (voir 4 ^e échéance)	approuvées	A réaliser. Pas d'information sur le calendrier
Thionville	Grandes infras.	Non concernée	approuvées	approuvé	approuvées	A réaliser (voir 4 ^e échéance)	approuvées	A réaliser. Pas d'information sur le calendrier
Creutzwald	Grandes infras.	Non concernée			approuvées	Approuvé	approuvées	En cours. Approbation envisagée d'ici la fin d'année
Sarrebouurg	Grandes infras.	Non concernée					approuvées	En cours. Approbation envisagée début juillet 2024
Sarreguemines	Grandes infras.	Non concernée			approuvées	Approuvé	approuvées	En cours. Approbation envisagée fin juin 2024
Saint-Avold	Grandes infras.	Non concernée			approuvées	À réaliser (voir 4 ^e éch.)	approuvées	En cours. Pas de calendrier fixé pour l'instant.
Forbach	Grandes infras.	Non concernée					approuvées	En cours. Approbation envisagée en juin.2024

(*) : le tableau ci-dessus mentionne uniquement les acteurs concernés par les 3^e et 4^e échéances.

Les collectivités n'étant plus concernées par la directive européenne suite à l'arrêté du 14 avril 2017 redéfinissant le périmètre des agglomérations concernées et ayant satisfait aux obligations des 1^{ère} et 2^e échéances n'y sont plus mentionnées.

Contact sera pris par la DDT auprès de la CA Portes de France Thionville (chargée de la réalisation du PPBE de la ville de Thionville) et de la commune d'Hagondange afin qu'un calendrier d'approbation des PPBE soit transmis.

Il est rappelé que l'approbation des PPBE doit impérativement être précédée d'une mise à la consultation par le public du document pour une durée réglementaire de 2 mois, consultation devant faire l'objet d'une mesure de publicité via un journal d'annonces légales

3/ Point sur le contentieux européen

Il est fait un point sur le contentieux européen auquel fait face la France pour non respect des obligations fixées par la directive européenne. La France a fait l'objet de trois mises en demeure : en 2013 pour non respect de la 1^{ère} échéance, en 2017 pour défaillances dans le cadre de la 2^e échéance et 2023 pour retard accumulé dans la réalisation des cartes de bruit relatives à la 3^e échéance dont l'approbation devait intervenir au 30 juin 2022. Les pénalités financières prévues sont composées d'une amende forfaitaire de 13 150 000 € et d'une astreinte journalière de 3 230 €.

En fonction des résultats obtenus à l'issue de la 3^e échéance et hormis les pénalités financières, la commission européenne se réserve le droit de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour non application de la directive européenne du 25 juin 2002.

Il est rappelé qu'en cas de condamnation, la loi prévoit la répartition de la charge financière entre l'État, les collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics concernés conformément à l'article L1611-10 du code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ces éléments, il est mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les moyens afin de respecter les échéances fixées par la directive européenne.

4/ Présentation du PPBE des grandes infrastructures de l'État (voir détail sur présentation jointe)

La présentation du PPBE de l'État est essentiellement tournée vers le recensement des mesures et actions mises en œuvre lors de ces dix dernières celles prévues pour les cinq années à venir.

Après un rappel des grandes infrastructures concernées, il est rappelé la décision ministérielle du 4 janvier 2023 prise en application de la loi relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022. La décision prise arrête la liste des routes nationales et autoroutes qui font l'objet soit d'un transfert à un département ou une métropole soit d'une mise à disposition à une région à titre expérimental. En Moselle, les voies concernées sont l'autoroute A320 et les RN52, RN61, RN33 qui ont été transférées au département de la Moselle le 1^{er} janvier 2024 et les autoroutes A30, A31 et les RN4 et RN 431 qui seront mises à disposition de la Région Grand Est le 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que pour le réseau mis à disposition de la Région Grand Est, les voies concernées restent pour le moment intégrées dans un PPBE « Etat » pour la prochaine échéance et demeureront sous gestion de la DIR Est.

Il est fait une présentation des mesures mises en œuvre et celles prévues jusque la prochaine échéance. Sont notamment rappelés les principaux projets suivants :

- opérations de résorption des points noirs du bruit en bordure de l'A31 à Thionville sous maîtrise d'ouvrage Ville de Thionville – DREAL finalisée en 2020 et sur réseau routier national non concédé (hors Thionville) sous maîtrise d'ouvrage de la DDT et finalisée en 2021
- VR52 mise en service le 10 mai 2022
- en 2019 et 2014 : mise à 2x2 voies des RN4 (entre Saint-Georges et Héming) et RN61 à hauteur de Hambach, opérations prévoyant des protections à la source types mur anti-bruit et merlons.
- sous la direction de la SANEF, travaux de mise à 2x3 voies de l'A4 en contournement nord est de Metz entre Argancy et Mey avec mise en place de mur anti-bruit et merlon à hauteur de Failly, de merlons à hauteur des communes de Charly-Oradour et Argancy et d'une glissière-muret à hauteur de Vany.
- lancement en 2023 par SNCF Réseau d'une étude acoustique aux abords des principales lignes ferroviaires du département afin de recenser les points noirs du bruit
- mesures phoniques sur les 3 fuseaux initialement pressentis pour le tronçon de l'A31 bis en tracé neuf (opération réalisée). Une étude acoustique globale est à venir sur le projet A31 bis dans le cadre de la future enquête publique

5/ Point sur les classements sonores (textes et situation en Moselle)

Il est fait un rappel de la réglementation relative aux classements sonores des infrastructures bruyantes avec les critères des routes et voie ferrées concernées. Sont classées :

- les routes et autoroutes présentant un TMJA > 5000 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA > 50 passages de trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre dont le TMJA > 100 autobus ou trains par jour.

Catégorie de classement	Niveau sonore de référence de la voie		Secteur affecté par le bruit (de part et d'autres de l'infrastructure)
	Nuit (22h-06h)	Jour (06h-22h)	
1	L > 76	L > 81	300 m
2	71 < L < 76	76 < L < 81	250 m
3	65 < L < 71	70 < L < 76	100 m
4	60 < L < 65	65 < L < 70	30 m
5	55 < L < 60	60 < L < 65	10 m

Afin de prendre en compte les évolutions de trafic depuis l'approbation des classements sonores en vigueur de toutes les infrastructures routières concernées, il est prévu pour le second semestre de l'année 2024, la révision en priorité des classements sonores de l'ensemble du réseau routier concerné de Moselle, le classement sonore du réseau ferroviaire étant le plus récent (arrêté préfectoral du 17 décembre 2019).

S'agissant de la révision du classement sonore des voies communales, il est précisé que la DDT sera éventuellement amenée à se rapprocher des communes concernées afin que lui soient transmis des relevés de trafics routiers ou examiner la possibilité de procéder à ces relevés.

6/ – Remarques – Questions diverses

Sur le site de la préfecture de la Moselle peuvent être consultés l'intégralité de la réglementation en vigueur (directive européenne et classements sonores) et l'ensemble des arrêtés, cartes de bruit (Etat, routes départementales et communales) et les PPBE des grandes infrastructures de l'État : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-du-Bruit>

La présentation faite ce jour est jointe au compte-rendu. La DDT se tient à disposition des membres du comité de pilotage pour toute question ou accompagnement, notamment dans l'établissement ou la révision de PPBE.

M. SIBI clôt la réunion et remercie l'ensemble des participants au comité de pilotage.

L'Adjoint à la cheffe du Service Aménagement
Biodiversité Eau



Pierre SIBI